

**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière, que lors de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Marieville du mardi 7 mars 2017, à 19 h 30 à la salle du Conseil, située au 682 de la rue Saint-Charles, Marieville, le Conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Daniel Genesse pour le lot 4 682 080 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situé au 3615, rue des Lotus, en zone résidentielle H-50, qui a pour nature et effet de régulariser :

- l'implantation d'une remise isolée située à une distance de 0,81 mètre d'une ligne de terrain alors que l'article 167 du *Règlement de zonage numéro 1066-05* stipule qu'une remise isolée doit être située à une distance de 1 mètre d'une ligne de terrain si le mur du bâtiment ne comporte pas d'ouverture, ce qui constitue une dérogation de 0,19 mètre;
- l'implantation d'un spa situé à une distance de 1,16 mètre d'une ligne de terrain alors que l'article 199.3 du *Règlement de zonage numéro 1066-05* stipule qu'un spa doit être situé à une distance de 1,5 mètre d'une ligne de terrain, ce qui constitue une dérogation de 0,34 mètre; et
- l'implantation d'un abri pour spa situé à une distance de 0,81 mètre d'une ligne de terrain alors que l'article 199.3 du *Règlement de zonage numéro 1066-05* stipule qu'un abri pour spa doit être situé à une distance de 1,5 mètre d'une ligne de terrain, ce qui constitue une dérogation de 0,69 mètre.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à cette demande au cours de cette séance.

Donné à Marieville, le neuf février deux mille dix-sept (9 février 2017).

La greffière,

Mélanie Calgaro, OMA, notaire

Avis public 17-06